

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 janvier 2013

ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 654)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 47

présenté par

M. Ciot, M. Villaumé, M. Vlody, M. Maggi, M. Cotel, Mme Poznanski-Benhamou,  
Mme Bouziane, M. Bouillon et M. Dufau

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

L'article L. 34-9-1 du code des postes et des communications électroniques est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque la mesure fait apparaître un dépassement du seuil autorisé, le maire, en accord avec l'Agence nationale des fréquences, fait procéder à la désactivation de l'équipement aux frais de son propriétaire. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prévoit la possibilité, pour les maires, de demander la mise hors service d'une installation dont le rayonnement électromagnétique excéderait les valeurs d'exposition autorisées. Cette disposition vise à doter les municipalités d'un pouvoir décisionnaire, dont elles sont actuellement privées, sur la fermeture d'une antenne relai de téléphonie mobile, alors même qu'elles représentent un échelon majeur de proximité.